

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**

**Séance du 28 mars 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERQUIN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt trois mars deux mille quatorze se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 24 mars 2014 conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

TASSEZ Thierry – DELAHAYE Joël – HERREMAN Marie – BLERVAQUE Maryse – VIVIEN Hubert – VANCALSTER Sylvie – GROUX Jean-Marc – MARLIERE Maryse – CODRON Jean-Luc – LEFER Emilie – MAGNIER Alain – LECIGNE Marie-Laure – HULLIN Francis – DUFOUR Monique – PHILIS Michel – DEDOURGE Patricia – BERDEAUX Thierry – KAJ Lydie – NOWAK Michel – HECQUET Michel – QUEVA Marie-Paule – DERMONT Thomas – GLINATISIS Catherine

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CODRON, le plus âgé des membres du Conseil Municipal qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Marie-Laure LECIGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia DEDOURGE et M. Jean-Marc GROUX comme assesseurs.

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur CODRON, ayant constaté la présence de vingt trois conseillers municipaux, a précisé que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

M. Thierry TASSEZ : dix neuf voix	19
M. Thomas DERMONT : quatre voix	4

***M. Thierry TASSEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.***

---

### **Objet : détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- fixe à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

---

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. TASSEZ élu Maire, à l'élection des adjoints qui a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire informant qu'une liste avait été déposée a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

La liste de M. Joël DELAHAYE : dix neuf voix 19

***La liste de M. Joël DELAHAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints :***

- ***M. Joël DELAHAYE***
- ***Mme Marie HERREMAN***
- ***M. Jean-Luc CODRON***
- ***Mme Sylvie VANCALSTER***
- ***M. Alain MAGNIER***
- ***Mme Maryse MARLIERE***

***et ont été immédiatement installés***

-----  
**Observations et réclamations :**

NEANT

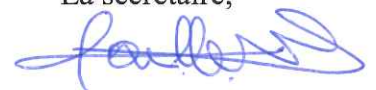
Le Maire,



Le doyen d'âge du conseil,



La secrétaire,



Les membres du Conseil Municipal,



Signatures of the members of the Municipal Council, including names like 'Quies', 'Marpur', 'Quies', 'Van Calster', and others.